Les Rencontres Photographiques

Saint Benoît du Sault – Prieuré
Édition 2027

# CONVENTION DE PARTICIPATION ET DE FONCTIONNEMENT DU JURY

**1. Objet**

La présente convention définit les conditions de participation au jury des Rencontres Photographiques 2027 de Saint-Benoît-du-Sault ainsi que les principes qui encadrent la sélection des trois photographes retenu·es dans le cadre de l'appel à candidatures.

Le jury intervient à l'issue d'une présélection de **vingt dossiers**, réalisée par l'équipe du festival.

**2. Composition du jury**

Le jury est composé de :

- **Mat Jacob**, photographe et co-directeur artistique de Zone I — président du jury ;
- **Claire Pathé**, photographe et directrice du festival Les Mesnographies ;
- **Nathalie Bocher-Lenoir**, iconographe et présidente de Gens d'images.

Chaque membre dispose de la même capacité de décision. La présidence ne dispose pas d'une voix prépondérante. Son rôle est de conduire les échanges, de veiller à l'expression de chacun·e et de permettre au jury d'aboutir à une décision collective.

**3. Lecture des dossiers**

Les vingt dossiers présélectionnés sont transmis aux membres du jury suffisamment en amont de la délibération.

Chaque membre s'engage à prendre connaissance de l'ensemble des candidatures avant la réunion.

Les dossiers transmis sont confidentiels et ne doivent pas être diffusés à des tiers.

**4. Principes de sélection**

Le jury examine chaque candidature dans sa singularité et prend notamment en compte :

- la qualité et la singularité de l'écriture photographique ;
- la cohérence entre le propos et les choix visuels ;
- la construction et la maturité de la série ;
- la pertinence de la démarche de l'auteur·ice ;
- la capacité du projet à trouver sa place dans un contexte d'exposition ;
- la manière dont les projets retenus peuvent dialoguer entre eux et avec le travail de l'artiste invité.e d'honneur du festival.

**5. Fonctionnement au consensus**

Le jury fonctionne selon un principe de **recherche du consensus**. La sélection ne résulte pas de l'addition de préférences individuelles mais d'une discussion collective permettant de retenir trois projets que l'ensemble du jury estime pouvoir soutenir.

Le consensus ne suppose pas que chaque membre ait initialement placé les mêmes projets en tête de ses choix.

En cas de désaccord persistant, la présidence organise une nouvelle phase de discussion.

Le recours au vote n'intervient qu'en dernier ressort. Chaque membre, y compris la présidence, dispose alors d'une voix.

**6. Délibération**

La réunion de délibération se tient **à Paris dans les locaux du Collectif Tendance Floue au mois de janvier**.

L'équipe des Rencontres Photographiques assiste à la réunion afin d'en assurer le secrétariat et d'apporter les informations techniques, budgétaires ou organisationnelles nécessaires.

**L'équipe organisatrice ne participe pas à la décision artistique.**

**7. Conflits d'intérêts**

Chaque membre du jury s'engage à signaler toute relation personnelle, professionnelle, artistique ou économique avec une personne candidate susceptible de remettre en cause son impartialité.

Lorsqu'un lien direct et significatif existe — relation d'emploi, de représentation, d'édition, de production, de collaboration étroite ou lien personnel proche — le ou la membre concerné·e ne participe pas à la décision sur cette candidature.

Le simple fait de connaître une personne candidate ou son travail ne constitue pas, à lui seul, un conflit d'intérêt.

**8. Confidentialité**

Les discussions du jury, les positions individuelles de ses membres et les éventuels désaccords exprimés pendant la délibération sont confidentiels.

Les résultats ne peuvent être communiqués avant leur annonce officielle par Les Rencontres Photographiques.

Les appréciations portées sur les candidatures non retenues ne sont pas rendues publiques.

**9. Sélection et calendrier**

À l'issue de la délibération, le jury sélectionne **trois photographes**.

Il peut également identifier une ou plusieurs candidatures complémentaires en cas de désistement.

La décision du jury est définitive, sous réserve de la découverte ultérieure d'une irrégularité concernant l'éligibilité d'une candidature.

Les résultats sont communiqués **au plus tard le 25 janvier 2027**.

**10. Indemnité**

**La participation au jury donne lieu à une indemnité de :**

- **250 €** pour la présidence du jury
- **150 €** pour chacun·e des autres membres du jury

Cette indemnité couvre la lecture des dossiers, leur analyse et les frais nécessaires à la venue à Saint-Benoît-du-Sault pour la délibération.

**11. Engagement du ou de la membre du jury**

La signature de la présente convention vaut acceptation de ses principes et engagement à respecter les règles de confidentialité, d'indépendance et de fonctionnement collectif du jury.

La présence des membres du jury au **vernissage de l'édition 2027, prévu le 30 juillet 2027 dans la cour du Prieuré de Saint-Benoît-du-Sault, est souhaitée dans la mesure de leurs disponibilités.**

---

L'équipe des Rencontres Photographiques
Julien Athonady, Guillaume Beloeil & Sophie Suberbère